

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_287  
Feuillet n°064

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

CONSIDERANT, la nécessité d'apporter un additif à l'article 9 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de matérialiser au sol le stationnement sur une portion de la rue Dagobert Soehnlín afin de faciliter le stationnement et d'éviter les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Rue Dagobert Soehnlín : portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Jeanne d'Arc

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, côté des n°s pairs (matérialisé par une ligne jaune).

Le stationnement des véhicules sera matérialisé au sol, côté des n°s impairs.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

*Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*